

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 15 avril 2022

N° 2022 - 25

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Date de la convocation

le 11/04/2022

Date d'affichage

le 11/04/2022

Objet de la délibération 2022-25 :

Phase d'exécution pour la construction de la mairie

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture **21 AVR. 2022**
le

et publication ou notification
du

21 AVR. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 15 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane JACQUES Cyrille, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs BARRET Denis qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine, Monsieur MAZOYER Gérard qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph, Madame FOURNET-FAYARD qui a donné procuration à Madame BLANC Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame BLANC Sandrine a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été convenu, que si la commune avait moins de 60% de subventions pour la construction de la nouvelle mairie, le projet ne verrait pas le jour.

Aujourd'hui, le seuil est dépassé, la commune devrait percevoir 72 % de subventions.

Les travaux préparatoires sont réalisés, le permis de construire est obtenu, donc il appartient au conseil municipal de tirer les conclusions et de passer à la phase d'exécution.

Le passage à cette phase entraîne :

- l'adoption du dossier PRO de l'architecte
- la contractualisation avec les banques pour les emprunts
- le lancement du marché de travaux
- le démarrage des travaux.

Il propose au conseil municipal d'adopter cette phase d'exécution.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette phase d'exécution à savoir l'adoption du dossier PRO de l'architecte, la contractualisation avec les banques pour les emprunts, le lancement du marché de travaux, le démarrage des travaux.

AR Prefecture

043-214302333-20220415-2022_25-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

Pour :	11	
Abstention :	0	
Contre :	3	GIRAUD GUILHOT JACQUES

Fait et délibéré, le 15 avril 2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20220415-2022_25-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022